Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Invesco Euro Corporate Bond Fund (le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : 549300JTZH9W8F23MF74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

***La taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %

☒ **Non**

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

*Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.*

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non applicable.

*Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.*

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnementa

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment examine les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des indicateurs clés (principalement les 14 indicateurs définis dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du Règlement 2019/2088). Le bilan quantitatif comprend un examen de toutes les participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes sur les PIN. Cet examen initial permet de fixer un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, nous procédons à une évaluation afin de déterminer si des informations publiquement disponibles de l'émetteur, et dont nous avons connaissance, peuvent démontrer une correction de la mauvaise performance des PIN signalées. L'équipe de recherche ESG attribue à l'émetteur un score en fonction de sa capacité à remédier aux mauvaises performances. Les émetteurs qui obtiennent les scores les plus bas sont ensuite identifiés comme des objectifs d'engagement et sont principalement sollicités par le biais de méthodes telles que des lettres, des réunions et des votes par procuration. Si aucune amélioration n'est constatée par le biais d'un tel engagement de l'entreprise, le Compartiment peut procéder à la cession et/ou à l'exclusion des investissements. De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

La stratégie d'investissement *guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.*

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales1	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : >=5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : >=10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	>= 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : >=5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : >=5 % du chiffre d'affaires
Autres	Cannabis récréatif : >=5 % du chiffre d'affaires

[1] Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « **Où trouver des informations plus spécifiques au produit sur Internet ?** »)

Quel est le taux minimal de l'engagement à réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

Les pratiques de ***bonne gouvernance*** *concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.*

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage de :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

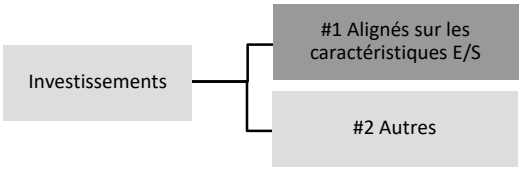

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour satisfaire les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les exclusions seront utilisées pour présélectionner l'ensemble de l'univers d'investissement, représentant au moins 90 % du portefeuille (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) en vertu des éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les actifs liquides accessoires et les instruments du marché monétaire détenus à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité peuvent ne pas faire l'objet d'un examen de conformité au cadre d'exclusion ci-dessus (#2 Autres). La finalité de la proportion restante des investissements, y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale, est décrite ci-dessous dans la section « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? » Afin d'éviter toute ambiguïté, les produits dérivés utilisés par le Compartiment (quel que soit leur objectif) ne seront pas pris en compte dans ce calcul. Par conséquent, le calcul vise à représenter les investissements et les participations physiques du Compartiment.

Comment l'utilisation de produits dérivés respecte-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour satisfaire les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier hors obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie incluses obligations souveraines*

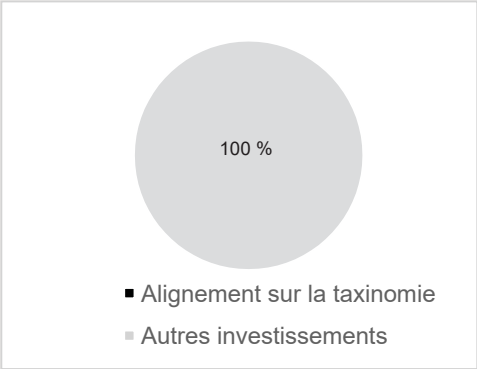

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

*Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.*

*Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

*Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.*

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment peut détenir à des fins de gestion de trésorerie ou de liquidité jusqu'à 10 % d'actifs liquides accessoires ou d'instruments du marché monétaire dont la conformité au cadre d'exclusion ci-dessus ne sera pas examinée. En raison de la nature neutre des actifs, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Les produits dérivés d'indices ne seront pas évalués sur la base du principe de transparence, excepté si cet indice a une allocation significative à des activités prohibées.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence particulier pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

***Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il pro meut.*

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Invesco Europe - Home.

Sélectionner votre pays et votre profil d'investisseur pour pouvoir accéder à la page produit du Compartiment ou à la rubrique « Documentation légale » du menu « Documentation », où vous trouverez le document d'informations en matière de durabilité, notamment le résumé des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut dans votre langue.